
**ARRETE TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

QUARTIER HAUTS DES LAGNY

CAFE SOLIDAIRE

**Les mercredis et samedis
AVRIL MAI JUIN 2022**

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L.2213.1 et suivants ;

VU la demande de l'association Lagny Solidaire pour une
animation de quartier durant les mois d'avril à juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de
prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer
la parfaite sécurité des usagers ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Cette animation sera autorisée les mercredis de 14h00 à 18h00 et les samedis de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 durant les mois d'avril à juin 2022 devant le local café solidaire sis 25 avenue Albert André Malraux.

ARTICLE 2 – Les organisateurs de cette manifestation devront prendre toutes leurs dispositions pour que la sécurité des participants et celle du public soit assurée.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Le Commissaire de Police Nationale, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Représentant de l'Etat dans l'Arrondissement TORCY.
- Aux Services de Police.
- Le pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-trois mars deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 25/03/2022
A son affichage le : 25/03/2022
Lagny-sur-Marne le : 25/03/2022

Pour extrait conforme

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL